

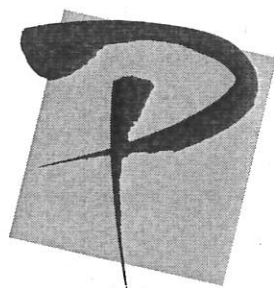
DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-
DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1306

ARRONDISSEMENT
SAINT-DENIS

VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Année 2023



Pierrefitte
sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR
COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT RENOVÉ
DE LA POPULATION 2024

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, article 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu les instructions adressées aux maires du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal, dans le cadre du recensement de 2024 ;

Considérant la candidature de Madame Véronique SOYEUX à ces fonctions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique SOYEUX est nommée coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2024. Elle est tenue d'assister aux séances de

formation et à l'exécution de l'ensemble des opérations prévues, dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 2 : Madame Véronique SOYEUX exercera ses fonctions de coordonnateur communal en plus de ses fonctions habituelles et percevra en conséquence des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame Véronique SOYEUX est, pour sa protection sociale, soumise à la réglementation du régime général de la sécurité sociale. Pour sa retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Madame Véronique SOYEUX.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable au Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à la Préfecture et la Trésorerie principale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig (93558) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pierrefitte, le 28 juillet 2023

Pour Le Maire et par délégation



Sonia BENNACER